



L'élargissement de l'UE et la Suisse

## **Nul besoin de « revisiter » l'accord actuel !**

**L'Union syndicale suisse souhaiterait profiter de l'élargissement de l'UE pour retoucher l'actuelle législation suisse relative à l'accord de libre circulation des personnes avec l'UE. Les postulats des syndicats qui n'avaient pas été pris en considération en son temps reviendraient ainsi sur la table sous ce nouveau prétexte. L'Union patronale suisse et economiessuisse s'opposent à cette manœuvre, qui risque de remettre en cause l'acceptabilité politique de l'ensemble des accords bilatéraux.**

L'extension de l'accord de libre circulation des personnes aux dix nouveaux pays de l'UE vaudra à la Suisse de très nets avantages. Il améliorera nos possibilités de recrutement et stimulera encore notre commerce avec ces nouveaux pays, qui progresse déjà à un rythme supérieur à la moyenne depuis des années. Les expériences faites jusqu'ici avec les 15 Etats membres montrent qu'il n'y a pas lieu de craindre un renforcement futur de la pression migratoire. Les nouveaux immigrants ne pourront être que des étrangers ayant déjà signé un contrat d'embauche chez nous. Un certain nombre de branches suisses aux prises avec des difficultés de recrutement pourront couvrir plus facilement leurs besoins grâce aux marchés du travail des nouveaux adhérents, qui offrent un réservoir non négligeable de professionnels qualifiés et bien formés.

Les syndicats redoutent un accroissement de la pression salariale, dû au plus faible niveau des rémunérations pratiquées dans les nouveaux pays de l'UE. Cette argumentation est erronée. Notre concept de la sous-enchère abusive en matière de salaires et de conditions de travail ne tient aucun compte des conditions de travail pratiquées dans les pays de provenance, mais compare exclusivement les conditions de travail convenues en Suisse à celles qui sont en usage dans la branche d'activité ou la région considérée. Lorsque cette différence est criante, les mesures prévues par la législation actuelle s'appliquent, et cela peut aller jusqu'à la prescription de salaires minimums. La protection actuelle est donc bien assurée et des « retouches » sont superflues. Il serait irresponsable d'inquiéter à nouveau la population suisse en agitant la perspective d'une immigration incontrôlée et la concurrence salariale. Aucun précédent ne justifie ces craintes et le dispositif légal pour parer à de telles pratiques existe, répétons-le. Pour cette raison aussi, les associations économiques faitières ne sont nullement disposées à se laisser entraîner dans de nouveaux marchandages de politique intérieure.

### **Pour tout renseignement:**

Daniel Hefti, Union patronale suisse, Tél. 01 421 17 17

Gregor Kündig, economiessuisse, Tél. 01 421 35 35

Zurich, 13 mai 2003

## **Les principaux avantages de l'extension de l'UE aux yeux de l'économie**

L'élargissement de l'accord de libre circulation des personnes :

- offre aux Suissesses et aux Suisses de nouvelles possibilités d'emploi, de formation et de formation continue;
- contribue à alléger le problème démographique qui guette la Suisse (et la plupart des pays membres actuels de l'UE) ;
- facilite l'obtention de qualifications désormais difficiles à se procurer au sein des 15 Etats membres de l'UE ;
- n'entraîne un flux d'immigration supplémentaire qu'à concurrence du nombre d'emplois correspondants offerts en Suisse;
- n'induit aucune concurrence déloyale en matière de coûts du travail, puisque les « mesures d'accompagnement » décidées par la Suisse s'appliquent aussi aux travailleurs en provenance des nouveaux Etats membres – à l'exception des professions jusqu'ici protégées (et rémunérées bien au-dessus de la moyenne) ;
- ne peut entraîner de perturbations imprévues sur le marché du travail, grâce au régime transitoire et aux instruments préventifs mis en place.

Zurich, 13 mai 2003